

Extraits de l'accord de branche sur la durée et l'aménagement du temps de travail pour les diocèses de l'église catholique de France appliqué à l'AGAPDC du diocèse de Cambrai

### **Article III-9. Congés rémunérés pour événements familiaux**

Tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements familiaux, d'une autorisation exceptionnelle d'absence, exprimée en jours ouvrables et sans réduction de salaire de :

- 5 jours pour son mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité
- 3 jours pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;
- 5 jours pour le décès d'un enfant ;
- 3 jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin ;
- 2 jours pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ;
- 1 jour pour le décès d'un ascendant ou d'un descendant de second rang ;
- 2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant ;
- 1 jour pour le baptême d'un enfant ;
- 2 jours pour l'ordination diaconale ou sacerdotale d'un enfant ou d'un ascendant ou les vœux religieux définitifs d'un enfant ou d'un ascendant ;
- 2 jours pour l'ordination diaconale du salarié ou d'un conjoint.

### **Article III-10. Congés exceptionnels**

#### **Congés exceptionnels rémunérés**

Il sera accordé 1 jour pour déménagement du salarié résultant d'une obligation professionnelle.

#### **Congés exceptionnels non rémunérés**

Il sera accordé un congé pour enfant malade non rémunéré dans la limite de 5 jours par période de référence :

- pour enfant malade de moins de 12 ans, sur production d'un certificat médical confirmant la nécessité de la présence parentale auprès de l'enfant ;
- pour enfant de moins de 16 ans en cas d'hospitalisation, sur production d'un bulletin d'hospitalisation.